L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAIX ET DU GOUVERNEMENT GENERAL

PAR BULLITT, BIAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

CONDITIONS DU JOURNAL.
Trois mois (si on veut en recevoir) ..... 3 piastres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 31 OCTOBRE 1844.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Le Messieurs nos Abonnés qui ont paru l'envoyer leurs avis avant "l'Acère" du mois, faute de quoi nous nous trouverons dans la nécessité d'en retarder la publication jusqu'au lendemain.

Un journal du Nord prétend que "l'idée de régulariser la charge et le papier en circulation est vraiment des opérations de la Banque d'Angleterre." C'est une erreur. D'abord parce qu'il ne peut y avoir rien de commun entre l'organisation politique et industrielle des Etats Unis et celle de l'Angleterre, et ensuite parceque la Banque d'Angleterre n'est point, malgré son nom pompeux, une Banque Nationale, mais seulement une Banque de Londres, comme la Banque de France n'est qu'une Banque de Paris.

Une Banque Nationale règlementerait le change, autant qu'il est susceptible d'être réglementé, en fournissant un système uniforme de circulation monétaire à toute l'Union et en l'émancipant de l'action immédiate des spéculateurs qui font le change un objet de trafic, ce qu'une Banque Nationale peut seule entreprendre, puisque toutes ces institutions se trouvent hors de l'action du gouvernement général.

Nous ne pensons pas, comme certain *journal*, qu'on puisse déterminer le taux de change par une loi, mais nous pensons qu'on peut donner à toute l'Union une mesure égale et uniforme de valeur, de manière à ce que l'unité monétaire ne vaille pas moins à Nashville qu'à New York. Une circulation monétaire uniformément applicable dans tout cet Etat rendrait ce résultat inévitable; car la valeur de la piastre ne pourrait manquer d'être la même partout. Mais comme on sait par une expérience assez chèrement achetée qu'une pareille circulation ne pourrait se obtenue sans une grave perturbation dans la fortune respective des individus et sans une épouvantable accession d'insolvabilité à la prospérité publique on a cru de bon de conserver la circulation mon taire de papier que nous ont léguée nos ancêtres. Toutefois notre premier devoir est de la améliorer le plus possible cette circulation.

Dans l'état actuel des choses il y a environ neuf cents banques locales dans l'Union, lesquelles tiennent leur existence de leurs législatures respectives, dont les opérations ne sont point surveillées ni contrôlées et dont le papier est plus ou moins déprécié. Alors le papier de certains Etats perd deux pour cent sur les espèces, celui de certains autres perd quatre, dix, vingt ou soixante. L'estime évidente qu'entretient les divers Etats de l'Union pour ce qu'on appelle purement nominalement la piastre en espèce" qui n'existe pas en quantité suffisante pour les transactions usuelles, et que par conséquent les changes qui fluctuent un quelque sorte l'échelle graduée de ces différences dans la de, r cation monétaire des divers Etats, doivent être extrêmement irréguliers.

Il est également évident qu'une institution centrale dont le papier serait partout au pair avec les espèces, donnerait une mesure commune de valeur en suffisante quantité pour opérer les transactions et que dès lors elle régulariserait le change suivant du moins qu'il peut être régularisé par la main de l'homme.

Mais la Banque Nationale présenterait-elle un avantage d'un autre genre. En fournissant partout une circulation de papier monnaie d'une valeur égale aux espèces, elle est forcée par la nature même des choses de faire reprendre et de maintenir dans toute l'Union, les paiements en espèces et par conséquent de surveiller de très près l'action de toutes les Banques locales, afin de faire liquider les mauvaises et maintenir les bonnes dans un parfait état de solvabilité.

Qu'on le sache d'une bien ce n'est pas en Angleterre que nous allons chercher des exemples; car nous sommes en institutions financières comme en institutions politiques en avant de la vieille Europe.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE,

Des 24 heures expirant hier pour midi heure.

Admissions ..... 12 dont 10 piastres gratuit
Sorties 8
Décès 1
Patients à l'hospital 315.

BUREAU DE SANTE

Nous voyons par les rapports faits au Bureau de Santé qu'il y a eu pendant les vingt quatre heures qui se sont terminées hier à midi, vingt huit inhumations dont dix-huit de fièvre jaune, ainsi qu'il résulte des rapports partiels des cimetières suivants

Potter's Field	25 dont 15 fièvre jaune.	
St. Patrick,	1	1 do.
Cathedrale	2	0 do.
Cypress Grove	1	1 do.
Protestant,	1	1 do.
	28	18

COUR DE RECORDER. 1ère. municipalité.

Un individu qui a comparu sous la prévention d'une tentative de vol, a été renvoyé devant la Cour Criminelle et admis à donner caution pour $3000

La malle a manqué hier au delà de Charleston.

Les retours des élections de la Georgie sont maintenant connus à cinq comtés près. La majorité actuelle démocratique est de 2[illegible] pour le candidat Governeur M. Donald et l'on pense qu'elle sera portée à 4000 par les cinq comtés dont on ignore encore les retours.

Nous voyons par le *Courrier* (Churchill) *Standard* que les whigs de cette paroisse ont hissé M. Tyler en effigie, immédiatement après avoir reçu la nouvelle du dernier veto. Un tel acte nous en apprécions la conduite tenue par le Président en cette circonstance autant que qui que ce soit; car nous l'avons hautement proclamé; mais il nous est cependant impossible d'approuver la conduite de nos anti-politiques de Ouachita. Outre que de telles démonstrations ne servirent qu'à irriter les esprits, il ne faut pas perdre de vue qu'on doit toujours respecter le caractère officiel du premier magistrat de la république.

Nous admettons la communication suivante sans partager l'opinion de notre correspondant. Quelque respect qu'on puisse avoir pour le texte de la loi, il nous paraît d'autant moins possible qu'il y ait la dessus matière à contestation, que la formule qu'on trouve malheureusement se présente assez souvent dans la phraséologie légale. Cependant dans le rapidité, nous n'hésitons pas à donner place dans nos colonnes à cette communication parce qu'il est juste que toutes les opinions puissent se produire devant le public.

[*Communiqué.*]

POUR L'ABEILLE.

D'après le nouveau tarif de douane, approuvé le 11 septembre dernier, combien devront payer de droits les vins français, importés depuis le premier octobre?

Mesurons les officiers de la douane disent:

Sur vins rouges en barriques l'égale par gallon.

Vins blancs,	40	do
Vins en bouteilles,	22	do

Quelques importateurs de ces liquides, partageant leur croyance, se figurent à la perte énorme que leur occasionnera l'application quelque peu brutale, d'une loi rendue exécutoire *avant jours après sa promulgation*. J'avoue pour ma part, que je ne saurais partager cette opinion; car il me semble que rien dans le texte de la loi n'autorise la perception d'un droit plus fort qu'il était jusqu'à il y a un mois.

La section 1re de la loi dit:

"Que toutes les articles importés aux Etats-Unis "à dater du 30 septembre 1841, il sera imposé, prélevé "et payé, *sur tous les articles* ci-dessus mentionnés libres de droits, ou passibles de droits moindres de vingt pour "cent *ad valorem*, ou droit de vingt pour cent *ad valorem*, excepté les articles exceptés, etc. etc. "(sont la liste des articles exceptés.)

Les vins rouges ordinaires ne sont pas compris dans les exceptions; mais cette loi s'occupe spécialement de ceux de France, et c'est d'après la disposition particulière qui y a trait, que la douane exige les droits mentionnés plus haut. Eh! bien que dit cette section?

Le voici:

"Section 4. Il est décrété qu'avant le *2 février* "1842, les vins de France ne seront soumis, par les dispositions de cet acte ou de toute autre loi, à aucun droit, au pourcent de trois plus élevés que les suivants, savoir: sur les vins rouges en barriques au coute par gallon, sur les vins blancs en barriques dix cents, et sur les vins en bouteilles vingt-deux.

Or, pour prélever une nouvelle taxe sur un article d'importation étrangère il faut une loi positive. Où donc est la loi qui impose désormais les vins rouges français à 40 cents par gallon? Est-ce celle du 11 sept.? Mais dans son texte elle n'en dit pas un mot; seulement elle dit aux percepteurs. "Nonobstant tout ce qui est dit ci-dessus sur les vins de France, vous ne pourrez prélever plus de cents par gallon." Mais direz-vous, ce qu'on devra prélever il l'avenir? Non. Le droit sur le vin de France est-il donc levé à l'arbitraire des collecteurs particuliers, comme on l'a vu de par ici cents par gallon? C'est impossible.

La section 4, en notant des autres articles les vins français ne met les places nulle part; il faut pourtant bien en déterminer la taxe. Est-ce l'ancien droit de un cent et demi par gallon? La douane vous dit: "Non, puisque l'ancien tarif est modifié par la loi du 11 septembre." Est-ce le droit de six cents qu'on réclame? Ils ne mentionne ni chiffre, non pas comme un nouveau droit spécifique mais seulement comme *maximum* de celui qu'on pourra prélever jusqu'au février 1842. L'indicium de cette date limite ne dit-il pas elle pas faire supposer que le Congrès se propose de s'occuper, seulement à cette époque, de l'établissement de nouveaux droits sur les vins français, et conséquemment, en renvoyant ce travail en février, qu'il n'a pu avoir l'intention de l'inclure dans la loi du 11 septembre? En tous cas lorsque dans un acte on une loi quelconque on limite un maximum on doit conclure, naturellement que le législateur a pensé qu'il existait on devait exister un minimum. Et ce minimum où est-il?

Dans l'obscurité de la loi je ne vois d'autre place à assigner aux vins français que de les faire rentrer dans le droit commun, c'est-à-dire au nombre des articles qui d'après la 1ère section payent le pourcentage d'un droit *spécifique* à un droit *ad valorem* de 20 [illegible].

Mais s'il en est ainsi, comment déterminera-t-on la valeur? Par ce suivant l'article 4 mais, au port d'achat sur lesdits vins d'exportation? Il est connu que les vins de Provence importés ici coûtent ordinairement de 42 à 46 fr. la caisse de 24 [illegible] ce qui a 20 [illegible] donnerait un droit de 21 60 à 1 40 par caisse ou $3 50 par barrique que produirait le droit de 6 c. p. gal. exigé par la douane. D'un autre côté un importateur de France des vins rouges de qualité supérieure qui coûtent au moins 150 fr. ($30) la Rque sur le lieu d'achat au droit de 20 0[illegible] ces vins paieraient 60 la Rque, (40 c. le gal.) d'où autre résultat qui retour la pensée légalement perçoit ce droit, puisque la section 4 lui défend de recevoir plus de 6 c. Est-ce à ce cas que la loi du 11 Nov a voulu contraindre les douanes à ne percevoir que 6 c. p. gal. quoique tel le chiffre qui produirait le droit de 20 0[illegible] *ad-valorem*? Alors pourquoi ce droit *spécifique* de 6 c., 10 et 22 c. exige-t-il distinctement sur tous les vins?

Je vais tâcher d'une dernière observation qui n'a pas pour but de critiquer la moralité de la loi, mais seulement de constater un fait dont la conséquence appartient à mon sujet:

Les vins de Catalogne sont à peu près de la même qualité et destinés à la même consommation que les vins de Provence. Eh bien, d'après la loi du 11 7bre, les premiers, taxés sur l'ancien tarif à 2 c. 1/2 p. gal. (environ 60 0[illegible]) conserveraient leur taxe, tandis que les vins de Provence payeraient 6 c., ou peu plus que le double!..... Une pareille disposition dans les droits a cependant été par *a une* prohibition de cette qualité des vins de France?

Si les inconvénients que je signale et que je crois remarquer dans l'application de la nouvelle loi existent, ne serait-il pas bon que les importateurs de vins français s'occupassent de faire décider la question, afin d'établir un antécédent et en attendant qu'ils ne paye-ent les droits réclamés qu'en faisant toutes réserves pour les réclamations ultérieures s'il y a lieu?

A Monsieur le Redacteur de l'Abeille.

Permettez moi, Monsieur, de vous faire part d'une discussion très vive que j'ai soutenue contre deux personnes avec un de mes amis, à propos du passage suivant que je trouve dans un de nos journaux du soir:

"Le *Courrier* de Boston dit en parlant de la lettre adressée par M. Cushing à ses commettans, que c'est une exposition inexpugnable des doctrines inconstitutionnelles promulguées dans l'adresse qu'a rédigée une petite fraction du parti whig qui parle avec impudence au nom du parti entier."

Il s'agit de savoir, non point si ce passage constitue ce qu'on appelle du galimatias, car nous sommes d'accord sur ce point, mais bien de déterminer si ce galimatias est double ou simple.

Grave question que je soumets à vous ou à vos lecteurs.

Agréez, &c. Z. P.

EXTERIEUR.

Le renseignement hydrographique suivant, est d'une grande utilité pour le louvoyage à l'entrée de la Manche:

AVIS AUX NAVIGATEURS.

Feu flottant sur les Sept-Pierres.

Tenny-House, 24 août.

"On fait savoir que le bateau portant un feu, qui avait été annoncé le 10 courant, est aujourd hui en place, à sa station, près de la roche appelée les Sept-Pierres (Seven Stones), gisant entre Lands'End et les Scilly.

"Ce bâtiment est mouillé par 49 brasses d'eau, à 1 mille et 3/4 E. 1/2 S. de la roche Pollard des Sept-Pierres, et à peu près à la même distance E. 1/4 N-E., au nord de la roche un-nue.

"Dans cette position, l'S ogle compris entre les extrémités nord et sud des Scilly gnes est de 32°. Le signal de jour de Saint-Martin reste au O. 1/4 S. O. du compas, et le feu de Longship à l'E.-S.-E.

"Les feux flottans seront allumés pour la première fois le 1er septembre, au coucher du soleil, et continueront un deux à feux blancs, l'un sur le grand mât est élevé de 38 pieds (anglais) au-dessus de la surface de la mer; l'autre, sur le mât de misaine, est à 20 pieds seulement de son niveau."

N. B. "Les bâtimens naviguant entre les Scilly gues et Lands'End, lorsqu'ils viendront du Nord, devront tacher d'atterrir le feu flottant de manière à ce qu'il leur reste à l'Ouest du Sud. C'est qui l'approchement venant du Sud devront le connaître au Ouest du Nord.

(*Journal du Havre.*)

VARIETÉS.

L'INVENTEUR DU METIER A BAS.

Vers l'an 1660, dans un village perdu au fond de la Basse Normandie, vivait un homme de génie, comme bien de gens en avortent dans leur village: le hasard avait fait de lui un serrurier. Sans autres études que celles de son humble profession, il se révéla au bout de quelques années habile au point d'inventer le métier à bas.

Le jour où il confia à son compère, le charpentier du lieu, qu'il avait découvert le secret de faire du tricot les yeux fermés, c'est bien plus vite et mieux que de mettre une telle assertion longues à guider et ses lunettes, ceux-ci était allé rire de lui. Mais le jour où on le vit devant la machine en question et la bonne vieille il a se mit en devoir de faire fonctionner ses engrenages, ses pieds et ses mains, et qu'à travers des fils de laine entrelacés par le mouvement de va et vient d'une sorte de navette, des boucles régulières s'agencer, et tricoter le plus gracieux et le plus correct echiare comme par enchantement, le compère demeura bouche bante et la bonne vieille au signe de terreur.

Le moyen que son intelligence se rendit compte de la magie que ses deux yeux voyaient? Depuis un siècle au plus les Français avaient rapporté d'Italie l'art de faire du tricot. Un voyage avait fourni par hasard à la bonne femme l'occasion d'y être initiée dans la ville où on en était enfin parvenu. Les laines que les faisait un peu rustique, elle les employait à tricoter des bas pour le marchand bonnetier de cette ville, mais redoutant la concurrence elle se gardait de révéler à personne son mode nouveau d'entrecroiser ses aiguilles, et son calcul savant pour suppléer ses mailles; elle se proposant de le trouver un jour le secret en dot à sa fille. Et cependant tout ce que nous venons de raconter s'accomplissait en moins d'espace que nous en mettons à le lire, faisant de plus en dix minutes la tache que nous du doigt à cette instrument des grands jours a terminer! Evidemment cela sentait le pacte Faustien. Cet homme avait vendu son ame à Satan, cet homme était sorcier.

Elle ne se fit pas faute de répéter l'accusation, tant et si bien que le village entier prit le serrurier en une sainte aversion. Personne ne lui donna plus à travailler. On faisait un détour pour éviter de passer devant sa porte. Son compère le charpentier lui-même cessa de venir manger le dimanche avec lui. Le bailli se demandait s'il n'entamerait pas un procès par sortilège; mais le magicien ne passait pas précisément une chaumière. Le pauvre hère n'était pas traqué à faire ses frais. La malheureux condamné à la misère, et, bientôt, à la mort par la faim de tous, cette pensée le reconforta, pensée qui entraînait, hélas! la magique engeance, et décida à quitter le lieu qui l'avait vu naître. Il paya ses dettes et l'autre à son voyage, il lui fallut vendre ses outils, et, ce qui lui fut plus douloureux, le banc et l'étau de sa machine démontée.

Il pouvait aller quêter son ouvrage dans la ville voisine, où il avait fait naguère son apprentissage et où la corporation des maîtres serruriers lui avait délivré un brevet de maître en serrurerie. Mais cette ville et la Basse-Normandie tout entière lui étaient devenues inhabitables. Mais cette ville était aussi celle où il avait fait son premier tricot; il espérait y trouver à vendre son secret. Il prit donc la route de cette ville, et, chaque nuit, il trouvait à loger un denier ou même un bord sur la salaire de ses travailleurs, car chaque nuit voyait s'accroître le nombre de femmes qui dans les moindres hameaux apprenaient à manier des aiguilles, la faim lui tirait suffisamment de faire au rabais le plus infime. Ce métier à bas, qui l'avait d'abord si fort effrayé, n'était sans doute qu'un de ces essais grossiers, une de ces créations imparfaites dont les chrétiens se servirent pour assurer des dîners et nourrir de l'argent. "Avons qu'une telle invention fut en état de se suffire, l'avenir révélé au pâtre et acheté pour mon fils une charge de tisserand qui le conduisit à la noblesse. Après toute la vie du monde. La grande révélation de l'ouvrier se réglait sur le bilan de ses facultés de création dans son admirable chaumière, qu'abandonnent des esprits de jalousie et des mains de persécution.

A-t-il fallu un plus équitable gouvernement pour s'approprier à la civilisation, à mesure qu'elles se développaient, les découvertes d'industrie vint peu à peu rouler et lancer autour de la machine. Le serrurier est fort à faire pour mettre le dernier tour de vis aux pièces qui devaient empêcher d'un surprendre le mécanisme. C'était que tout des offres ordonnaient, et ce magnifique chemin qui se dissipaient en fumée, des mois et des années qui étonnaient à quelque piège infâme. Des années s'écoulèrent dans cette vie de misère, d'amertume et d'espérances déçues. Partout le bonhomme, devenu misanthrope à force de souffrances, passait, en contemplant son œuvre, de l'enfermement de l'orgueil à des transports de rage, maudissant le jour où la pensée, long temps couvée dans son cerveau, l'fait subitement éclore, ou les yeux duquel aucun de chacun de ces ouvrages après avoir longtemps caressés contre à son esprit, avaient cessé tout à coup de se contrarier, et s'étaient harmonisés dans un concert presque divin. Il adressa la parole à ce muet métier comme il l'eut adressée à un être animé. Il l'accusait de tous les maux, le chargeait d'injures, le maudissait, et puis, comme un père tendre qui vient de reprendre son fils, il finissait toujours par se réconcilier et le baiser avec respect et attendrissement.

Enfin, le hasard lui procura le trouver le plus rare, un mal vaincible et que n'était en outre en position de lui servir de protecteur. C'était le valet d'un commissaire supérieur dans les bureaux de monseigneur Colbert, trésorier-général des finances. Il se mit en tête de faire accorder au serrurier la faculté d'utiliser sa propre invention, la faculté de se servir de son métier. Le serrurier voulait s'engager par un acte à partager toutes les bénéfices futures avec le valet, ce valet avait le cœur noble, il pensait à vendre sa maîtresse ainsi au pauvre ouvrier. Il usa de son crédit auprès de monseigneur, et celui-ci, un matin qu'il travaillait avec le monarque, à l'hotel des finances, à Paris, se détermina à prendre la liberté de présenter à sa majesté une telle paire de bas de soie et ce cuteur un métier d'invention nouvelle. Le valet avait fourni l'argent nécessaire pour l'achat de la plus belle soie qu'on eut encore vue depuis trente années, l'inventeur en quête de protecteur, avait perdu son temps en courses et en démarches vaines. Il ne trouvait plus à vivre du métier de Penélope dans aucun atelier; il était réduit à en perdre la tête.

En écoutant le commis, la figure austère et pour l'ordinaire impassible du ministre se dérida. Son petit œil, sous de gros sourcils, s'anima, et un sourire vint lui échapper l'expression franche d'une vive admiration. Le commis savait vite le moment et lança la sollicitation du privilège. Seulement, au lieu de la demander en faveur du serrurier, il la demanda sans doute pour son propre compte, ce trouvant sans doute, en effet, en conscience, il indemnisera ce pauvre diable par quelque petite somme.

Se grandeur garda le silence, car elle avait l'air de sait son petit château en Espagne sur cette concession de créer un nouveau privilège. Dans certaine saison elle avait un besoin urgent du crédit de la faveur, et la faveur exigeait, en retour, qu'on fit la fortune de certain parent qu'elle se proposait de désigner. Le privilège du métier à bas se présentait merveilleusement satisfaire à l'exigence de la faveur. Sa grandeur releva le comte, qui n'était pas encore à ses genoux (les solliciteurs, à cette époque, ne parlaient pas toujours debout) et lui engagea d'aller dresser l'ordonnance du privilège, en laissant en blanc le nom de l'heureux concessionnaire. Le jeune gardeur avait mis en l'intention dans sa manière de dire, le comme engagea un bon repos.

Colbert, demeuré seul en face de la paire de bas, se prit à réfléchir, non plus en courtisan qui sait manœuvrer, comme son frère mourant et l'avait prédit, mais comme son premier ministre. Il avait pour lui, dans ce moment, un homme d'état, ainsi qu'il convenait à sa haute intelligence. Il pressentait la Providence du nouvel instrument qu'elle lui faisait pour accroître la prospérité de la France, et il remplit se coffres de sa majesté. Deux heures après, il était assis chez le roi à Versailles, avec les autres ministres autour de la table du conseil.

En ce moment, la question la plus agitée était, comme il habitude dans toute monarchie tant soit peu civilisée, de known a des prodigalités folles et de vides dos des créanciers sans nombre en face d'un trésor parfaitement à sec. Louvois proposait de recourir aux traitans, se faisant fort d'en trouver un à un quart d'intérêt; Seignelay offrait de rendre service aux maisons, et d'avancer un capital en échange d'une remise d'intérêts. Colbert demandait qu'on songeât aussi à l'avenir, mangeât son blé en herbe, se mettât à dos tous les usuriers, c'était agir en fils de famille dissipé, et non pas en monarque sage. On avait eu assez de peine à se livrer de l'écrasant fardeau des engagements contractés par Pompée, *de ses* vastes constructions au dedans et 3 1/2 (presque 30 0[illegible]) On devait avant tout s'occuper à gérer pour mieux les rentrées à augmenter leur commerce et accepter le remboursement à peu près forcé des ordonnances créances. Il garantit que le remboursement de l'argent sur le champ, et que le débiteur n'aurait pas couvert, si le roi daignait lui permettre d'exercer le droit de donner sur les produits venus de l'étranger, l'argent nécessaire pour remplir le trésor serait tiré d'affaire immédiatement. Il avait fait de ce qu'on a appelé la balance du commerce comme thermomètre de prospérité des nations, il en fut un des premiers et des plus fervents apôtres. Cette grande révélation ne devait éclater la guerre avec les Anglais, et de fait, tant qu'elle fut en vigueur, elle fut la source de richesses inouïes pour la France, qui, par le commerce, devint la reine des nations.

Colbert, en effet, fit publier une ordonnance qui prohibait l'entrée de tous les produits manufacturés à l'étranger, et favorisait l'établissement de fabriques de toutes sortes dans le royaume. Il s'entoura de tous les hommes habiles dans l'industrie, et, par ses conseils, il envoya des agents dans les pays étrangers pour y étudier les procédés de fabrication. Il fit venir à grands frais des ouvriers habiles, et, par ses ordres, on les traita avec les plus grands égards. Il établit des manufactures de glaces, de draps, de dentelles, de tapisseries, de meubles, de porcelaines, de soieries, de velours, de tapis, de cristaux, de bijoux, de montres, de chapeaux, de bas, de rubans, de gazes, de toiles, de cuirs, de papiers, de voitures, de carrosses, de chaises à porteurs, de chaises de poste, de chevaux, de harnais, de fusils, de canons, de bombes, de boulets, de poudre, de salpêtre, de vaisseaux, de galères, de galiotes, de frégates, de navires, de barques, de chaloupes, de cordages, de voiles, de toiles à voiles, de goudron, de résine, de suif, de chandelles, de bougies, de cire, de miel, de sucre, de raffineries, de sucre, de tabac, de papier, de plumes, d'encre, de colle forte, de parchemin, de vélin, de cartes à jouer, de cartes géographiques, de livres, de caractères d'imprimerie, de papiers peints, de tapisseries, de tapis, de cuirs, de peaux, de fourrures, de chapeaux de soie et en toutes, etc. Ainsi un très grand nombre d'établissements d'autant plus que palettes métalliques, levières, pentoufles, chapeaux &c. &c.

Enfin, le bonheur lui procura le trouver le plus rare, une aussi vantable et que était en outre en position de lui servir de protecteur. C'était le valet d'un commissaire supérieur dans les bureaux de monseigneur Colbert, trésorier-général des finances. Il se mit en tête de faire accorder au serrurier la faculté d'utiliser sa propre invention, la faculté de se servir de son métier. Le serrurier voulait s'engager par un acte à partager toutes les bénéfices futures avec le valet, ce valet avait le cœur noble, il pensait à vendre sa maîtresse ainsi au pauvre ouvrier. Il usa de son crédit auprès de monseigneur, et celui-ci, un matin qu'il travaillait avec le monarque, à l'hotel des finances, à Paris, se détermina à prendre la liberté de présenter à sa majesté une telle paire de bas de soie et ce cuteur un métier d'invention nouvelle. Le valet avait fourni l'argent nécessaire pour l'achat de la plus belle soie qu'on eut encore vue depuis trente années, l'inventeur en quête de protecteur, avait perdu son temps en courses et en démarches vaines. Il ne trouvait plus à vivre du métier de Penélope dans aucun atelier; il était réduit à en perdre la tête.

En écoutant le commis, la figure austère et pour l'ordinaire impassible du ministre se dérida. Son petit œil, sous de gros sourcils, s'anima, et un sourire vint lui échapper l'expression franche d'une vive admiration. Le commis savait vite le moment et lança la sollicitation du privilège. Seulement, au lieu de la demander en faveur du serrurier, il la demanda sans doute pour son propre compte, ce trouvant sans doute, en effet, en conscience, il indemnisera ce pauvre diable par quelque petite somme.

Se grandeur garda le silence, car elle avait l'air de sait son petit château en Espagne sur cette concession de créer un nouveau privilège. Dans certaine saison elle avait un besoin urgent du crédit de la faveur, et la faveur exigeait, en retour, qu'on fit la fortune de certain parent qu'elle se proposait de désigner. Le privilège du métier à bas se présentait merveilleusement satisfaire à l'exigence de la faveur. Sa grandeur releva le comte, qui n'était pas encore à ses genoux (les solliciteurs, à cette époque, ne parlaient pas toujours debout) et lui engagea d'aller dresser l'ordonnance du privilège, en laissant en blanc le nom de l'heureux concessionnaire. Le jeune gardeur avait mis en l'intention dans sa manière de dire, le comte engagea un bon repos.

Colbert, demeuré seul en face de la paire de bas, se prit à réfléchir, non plus en courtisan qui sait manœuvrer, comme son frère mourant et l'avait prédit, mais comme son premier ministre. Il avait pour lui, dans ce moment, un homme d'état, ainsi qu'il convenait à sa haute intelligence. Il pressentait la Providence du nouvel instrument que elle lui faisait pour accroître la prospérité de la France, et il remplit se coffres de sa majesté. Deux heures après, il était assis chez le roi à Versailles, avec les autres ministres autour de la table du conseil.

En ce moment, la question la plus agitée était, comme il habitude dans toute monarchie tant soit peu civilisée, de known a des prodigalités folles et de vides dos des créanciers sans nombre en face d'un trésor parfaitement à sec. Louvois proposait de recourir aux traitans, se faisant fort d'en trouver un à un quart d'intérêt; Seignelay offrait de rendre service aux maisons, et d'avancer un capital en échange d'une remise d'intérêts. Colbert demandait qu'on songeât aussi à l'avenir, mangeât son blé en herbe, se mettât à dos tous les usuriers, c'était agir en fils de famille dissipé, et non pas en monarque sage. On avait eu assez de peine à se livrer de l'écrasant fardeau des engagements contractés par Pompée, *de ses* vastes constructions au dedans et 3 1/2 (presque 30 0[illegible]) On devait avant tout s'occuper à gérer pour mieux les rentrées à augmenter leur commerce et accepter le remboursement à peu près forcé des ordonnances créances. Il garantit que le remboursement de l'argent sur le champ, et que le débiteur n'aurait pas couvert, si le roi daignait lui permettre d'exercer le droit de donner sur les produits venus de l'étranger, l'argent nécessaire pour remplir le trésor serait tiré d'affaire immédiatement. Il avait fait de ce qu'on a appelé la balance du commerce comme thermomètre de prospérité des nations, il en fut un des premiers et des plus fervents apôtres. Cette grande révélation ne devait éclater la guerre avec les Anglais, et de fait, tant qu'elle fut en vigueur, elle fut la source de richesses inouïes pour la France, qui, par le commerce, devint la reine des nations.

Il s'entoura de tous les hommes habiles dans l'industrie, et, par ses conseils, il envoya des agents dans les pays étrangers pour y étudier les procédés de fabrication. Il fit venir à grands frais des ouvriers habiles, et, par ses ordres, on les traita avec les plus grands égards. Il établit des manufactures de glaces, de draps, de dentelles, de tapisseries, de meubles, de porcelaines, de soieries, de velours, de tapis, de cristaux, de bijoux, de montres, de chapeaux de soie et en toutes, etc. Ainsi un très grand nombre d'établissements d'autant plus que palettes métalliques, levières, pentoufles, chapeaux &c. &c.

CHARBON, BOIS, etc.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités.
CHARBON DE BOIS.
SABLE, CHAUX du Nord,
PLATRE MERRAINS, &c. &c.

CHAUX,
BRIQUES,
SABLE,
BOIS DE CHAUFFAGE, &c.

CHARBON, BOIS, etc.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités.
CHARBON DE BOIS.
SABLE, CHAUX du Nord,
PLATRE MERRAINS, &c. &c.

CHAUX,
BRIQUES,
SABLE,
BOIS DE CHAUFFAGE, &c.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRÉES

Goelette Ada, W. [illegible] Hetzine, ... W. H. Howard
Steamer Delaware, Talbot, de la Rivière Colorado, Briques, &c. Impossible

BOURSE AMERICAINE.

CET établissement est à louer avec la bar e les appartements ci-dessus. S'adresser à J. W. King. Possession un sera donnée le 30 novembre.

JAMES H. CALDWELL.
S'adresser au bureau du Télégraphe St Charles. 21 oct.-3

P. U. GUERINGER & Co. successeurs de M. Bisco & Co. rue de Chartres No. 59 viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, français, consistant en

300 Paletots matelassés, doublés de flanelle de $18 à 30
200 Les Vestes et paletots legers de $6 à 25
400 Habits à la Quaker de $20 à 40
Habits dans le dernier genre de $22 à 40
Mantreaux drap bleu de $25 à 40
Pantalons de casimir assorti, gilets de cachemire de satin, gilets de laine, chemises, cravates, chaussettes, soie, soie de toutes sortes, gants, chaussures, bottes, chapeaux de soie et en toutes.—Ainsi un très grand assortiment d'habillements d'automne que paletots matelassés, levites, pantalons, chapeaux &c. 21 oct.—2

AVIS—Les soussignés, viennent de recevoir de France habits, redingottes, surtouts, gilets en cachemire, casimir et satin, grand satin blanc et noir, chemises toile, cravates, broderies, chaussons—soie &c. &c. le tout confectionné aux dernières modes de Paris.

Aussi:—Drap noir, ecossais, noir et en couleur d'un goût nouveau.

J. DU COURNEAU & Co
rue de Chartres, No. 109
21 oct.—4

CORDEVIOLLE & LA ROIX annoncent au public et à leurs habitues, qu'ils viennent de recevoir par les navires Antarctic et Calchis, un bel assortiment de tout chaudieres et d'habillements pour hommes, consistant en:

Paletots de drap imperméable et un grand assortiment de tous couleurs et de toutes qualités
Redingottes et habits de toutes couleurs et du dernier genre.
Habits de cheval.
Pantalons casimir en couleur.
de do noir.
de satin noir.
Gilets de laine lamée.
de satin noir broché et en couleur
de cachemir broché.
Cravates et echarpes satin noir uni, façonné, broché et brodé.
Bracelets en soie.
Gants Jouvin, noir, blanc, paille, et couleurs laitaines.
Chapeaux Pinaud, hors et gris.
Pour Habits.—Drap noir extra fin bleu anglais, vert bouteille, marron, olive et couleurs nouvelles.
Pour Paletots, drap castor vert, bleu et plain dit
Satin noir lustré et demi noir pour pantalons.
de Cephir et diagonal épongé pour do
de blanc et chamois do do
Nouveautés pour do
Satin noir uni et broché, fant g lets
de en couleur, do
Cachemir velour, do
Gourgouran noir broché, do
do en couleurs, do
Velours noir broché, do
Velours noir en couleur, do
de broché et broché, do do soirée
Un assortiment de cérasis sous couture pour dames, qu'ils offrent à vendre en gros et au détail à leur magasin, rue de Chartres, no. 152. 21 oct

AUX BATTELIERS, AUX TONNELIERS, AUX CHARBONS, &c.

LE soussigné a à vendre à son chantier sur la rive gauche de Paroisse de la ville de Lafayette, à bon marché pour le comptant, savoir:

50000 cerceaux de hickory, pour boucauts
20000 d. pour tierçons do
40000 d. pour barils do
40000 douves pour pipes, boucauts et barils.
10000 voliges de 4 pieds.
1 cent jantes de roues et dray.
200 pièces branchards pour charrettes et drays,
Essieux et autres pièces de charpente
21 oct—1m. MORTIMER TURNER.

BOURSE AMERICAINE.

CET établissement est à louer avec la bar e les appartements ci-dessus. S'adresser à J. W. King. Possession un sera donnée le 30 novembre.

JAMES H. CALDWELL.
S'adresser au bureau du Télégraphe St Charles. 21 oct.-3

P. U. GUERINGER & Co. successeurs de M. Bisco & Co. rue de Chartres No. 59 viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, français, consistant en

300 Paletots matelassés, doublés de flanelle de $18 à 30
200 Les Vestes et paletots legers de $6 à 25
400 Habits à la Quaker de $20 à 40
Habits dans le dernier genre de $22 à 40
Mantreaux drap bleu de $25 à 40
Pantalons de casimir assorti, gilets de cachemire de satin, gilets de laine, chemises, cravates, chaussettes, soie, soie de toutes sortes, gants, chaussures, bottes, chapeaux de soie et en toutes.—Ainsi un très grand assortiment d'habillements d'automne que paletots matelassés, levites, pantalons, chapeaux &c. 21 oct.—2

AVIS—Les soussignés, viennent de recevoir de France habits, redingottes, surtouts, gilets en cachemire, casimir et satin, grand satin blanc et noir, chemises toile, cravates, broderies, chaussons—soie &c. &c. le tout confectionné aux dernières modes de Paris.

Aussi:—Drap noir, ecossais, noir et en couleur d'un goût nouveau.

J. DU COURNEAU & Co
rue de Chartres, No. 109
21 oct.—4

CORDEVIOLLE & LA ROIX annoncent au public et à leurs habitues, qu'ils viennent de recevoir par les navires Antarctic et Calchis, un bel assortiment de tout chaudieres et d'habillements pour hommes, consistant en:

Paletots de drap imperméable et un grand assortiment de tous couleurs et de toutes qualités
Redingottes et habits de toutes couleurs et du dernier genre.
Habits de cheval.
Pantalons casimir en couleur.
de do noir.
de satin noir.
Gilets de laine lamée.
de satin noir broché et en couleur
de cachemir broché.
Cravates et echarpes satin noir uni, façonné, broché et brodé.
Bracelets en soie.
Gants Jouvin, noir, blanc, paille, et couleurs laitaines.
Chapeaux Pinaud, hors et gris.
Pour Habits.—Drap noir extra fin bleu anglais, vert bouteille, marron, olive et couleurs nouvelles.
Pour Paletots, drap castor vert, bleu et plain dit
Satin noir lustré et demi noir pour pantalons.
de Cephir et diagonal épongé pour do
de blanc et chamois do do
Nouveautés pour do
Satin noir uni et broché, fant g lets
de en couleur, do
Cachemir velour, do
Gourgouran noir broché, do
do en couleurs, do
Velours noir broché, do
Velours noir en couleur, do
de broché et broché, do do soirée
Un assortiment de cérasis sous couture pour dames, qu'ils offrent à vendre en gros et au détail à leur magasin, rue de Chartres, no. 152. 21 oct

AUX BATTELIERS, AUX TONNELIERS, AUX CHARBONS, &c.

LE soussigné a à vendre à son chantier sur la rive gauche de Paroisse de la ville de Lafayette, à bon marché pour le compt